

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Band:</b>	7 (1936)
<b>Heft:</b>	3
<b>Rubrik:</b>	Communications officielles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

montant qu'il touche, mais non pas qu'il puisse simplement timbrer et aller se promener ou stationner dans les cafés, pendant que ses collègues travaillent. A ce taux-là il y aurait déjà beaucoup de chômeurs professionnels qui ne seraient plus à la charge de la collectivité.

Un autre chapitre devrait attirer l'attention du Conseil fédéral, c'est l'application de la loi sur la poursuite et faillite. En effet, c'est de nos jours tout un problème pour un industriel ou un commerçant de savoir s'il peut être payé pour ses fournitures ou s'il doit se contenter du dividende d'un concordat ou d'un acte de défaut de bien d'un client qui bien souvent, ne se prive de rien et se moque de ses créanciers. Si un individu vole un billet de fr. 50.— il est enfermé ; un failli peut recommencer sous un autre drapeau et pourtant, il a volé aussi bien que l'autre. Des petits montants de fr. 20.— ou 30.— ne peuvent même pas être récupérés, car les frais de poursuite et de faillite s'élèvent au double, même triple, et on abandonne forcément la partie. Il y en a qui connaissent parfaitement ce mode de faire leurs achats, mais on les laisse courir au lieu de s'en occuper d'office.

Cette dernière façon d'agir serait bien plus avantageuse et plus catégorique que la loi sur la concurrence déloyale actuellement en discussion et qui restera toujours pratiquement inapplicable.

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### 1. Enquête sur la situation du marché du bois

Nous rappelons aux autorités des communes bourgeoises et mixtes du Jura bernois l'enquête faite par nos soins sur la situation actuelle du marché du bois et les prions de nous retourner l'un des deux questionnaires rempli dans le plus bref délai. Nous les remercions des renseignements qu'elles pourront nous fournir.

### 2. Service volontaire de travail.

Les expériences faites l'année dernière avec le camp de jeunes chômeurs d'Eriz ont été si bonnes que le comité de l'A. D. I. J. a décidé d'ouvrir cette année un ou plusieurs camps pour soustraire nos jeunes gens sans occupation à la démorisation et au désœuvrement. De nombreuses démarches ont été faites pour trouver des occasions de travail dans le Jura. Aucune n'a abouti jusqu'à ce jour, mais nous espérons bien trouver un chantier dans le Jura qui puisse se prêter à l'organisation d'un camp de jeunes chômeurs. Sur la demande du Bureau du génie rural du canton de Berne, nous ouvrirons au début de juin un nouveau camp à Eriz pour continuer les travaux commencés l'année passée. La commission du camp publie l'appel suivant :

Un deuxième camp de service volontaire de travail de l'A. D. I. J. s'ouvrira le 1<sup>er</sup> juin prochain sur le territoire de la commune d'Eriz (Thoune).

En règle générale le camp admet des jeunes chômeurs âgés de 16 à 24 ans.

Les participants ont droit :

1. au logement dans un cantonnement installé dans un chalet de montagne ;
2. à la subsistance ;
3. aux vêtements et chaussures de travail à titre de prêt ;
4. à l'assurance accidents et maladie pendant la durée du service ;

5. aux frais de transport gratuit à l'aller et au retour à la fin du service ;
6. à une allocation de 6 francs par semaine.

Chaque participant devra s'efforcer, tant au cours du travail qu'au repos, de contribuer par son attitude à la réussite du service et de se conformer à la discipline du camp.

Les heures de service et de loisirs sont déterminées par le règlement de la Centrale suisse pour le service volontaire du travail, sur la base des ordonnances fédérales en la matière.

Comme l'année dernière, le programme comporte :

1. l'épierrement de pâturages recouverts d'éboulis et de matériaux transportés par le ruissellement ;
2. la remise en état des chemins d'accès à ces pâturages ;
3. la construction de clayonnages pour arrêter les effets du ravinement ;
4. des conférences, causeries, excursions, exercices sportifs, jeux, dans les heures de loisirs.

Le camp est placé sous la surveillance générale du chef du Département de l'agriculture et de l'Office cantonal du travail. Le Bureau cantonal du génie rural assume la direction technique des travaux.

Les communes de domicile des jeunes chômeurs admis au camp doivent verser une contribution de Fr. 1.— par jour et par homme pour couvrir les frais qui tombent à la charge de l'organisateur et qui ne sont pas subventionnés.

Les autorités communales et les offices de chômage que l'organisation de ce service volontaire de travail intéresse sont invités à annoncer leurs participants jusqu'au 23 mai, à M. A. Droz, professeur, à Delémont, président de la commission du camp, en indiquant pour chacun d'eux : l'année de naissance, la profession, le domicile exact, la grandeur de la chaussure (pointure).



## BIBLIOGRAPHIE

**La lutte contre la crise**, par Eugène Böhler, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et Paul Keller, professeur à l'Institut des hautes études commerciales de St-Gall.

Nous recommandons vivement à nos abonnés la lecture de cette étude intéressante dans laquelle ils trouveront les bases d'un programme positif de lutte contre la crise pour la Suisse. Elle résume l'opinion de deux économistes dont l'un est conseiller économique à l'Institut d'organisation industrielle de l'Ecole polytechnique fédérale. Elle peut être obtenue à l'Imprimerie E. Bühlmann & Co, Berne, pour le prix de 2.— francs.